

COMMUNIQUE DE PRESSE

« INDEMNISATION DES CLIENTS DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU GABON »

Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) intervient en indemnisation des clients de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) pour leurs dépôts éligibles au sens de l'article 5 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009 portant création du FOGADAC.

Indisponibilité des dépôts

Suite à l'indisponibilité des dépôts des clients de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) constatée le 26 avril 2019 par le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) a enclenché la mise en oeuvre de la garantie des dépôts et la procédure d'indemnisation des clients de cette banque.

Les clients n'ont aucune démarche particulière à entreprendre auprès du FOGADAC. Pour les clients de la BHG qui ne disposent pas d'un compte dans une autre banque pour recevoir leur indemnisation, les règlements se feront aux guichets des banques mandataires désignées à cet effet.

- Le FOGADAC rembourse les avoirs éligibles au titre de la protection des dépôts avec un maximum de 5 millions de FCFA par épargnant et par établissement de crédit.
- Les dépôts publics, des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des organismes de retraite et fonds de pension ainsi que les dépôts en devises sont exclus de tout remboursement par le Fonds de Garantie.
- Pour plus d'information sur les dépôts couverts et non couverts par le FOGADAC, consulter les articles 5 et 6 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC disponible sur le site internet de la COBAC www.sgcobac.org.

Procédure d'indemnisation

La liste des clients de la BHG dont les dépôts sont éligibles à l'indemnisation du FOGADAC ainsi que les relevés d'indemnisation servant d'attestation des montants des dépôts (ces attestations servent à confirmer le solde et l'identité des clients) sont disponibles au siège social de la BHG. Cette liste est également diffusée sur le site internet de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon et sur la page Facebook de la BHG.

Conformément à l'article 40 du règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement du FOGADAC, une lettre de confirmation de solde est adressée à chaque client de la BHG par le Secrétariat Permanent du Fonds pour l'informer des conditions de son indemnisation. Cette lettre est accompagnée d'un relevé d'indemnisation qui précise les calculs des sommes dues.

Afin d'approuver les attestations préparées à leur attention, chaque client concerné est prié de se rendre au siège social de la BHG muni de la photocopie légalisée de sa pièce d'identité et du Relevé d'identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel il souhaite être indemnisé. Ces documents

seront, dans un délai de quinze jours calendaires après leur réception, retournés par le liquidateur au Secrétariat Permanent du FOGADAC qui procédera au règlement de l'indemnisation des déposants listés.

Dans le cas spécifique des ayants droit universels, voire ceux désignés lors de l'ouverture d'une succession par décision de justice ou encore dans le cadre d'un testament, la documentation juridique attestant de cette qualité devra impérativement être produite.

Paiement de l'indemnisation

L'indemnisation sera mise à la disposition des clients de la BHG à partir du début du mois d'octobre 2019.

- Les paiements se feront à travers les coordonnées bancaires communiquées par les clients à l'occasion de la confirmation des soldes.
- Les clients n'ayant pas transmis de coordonnées bancaires sont priés de se rapprocher des banques mandataires pour entrer en possession de leur indemnisation. La répartition des clients concernés par banque mandataire sera disponible auprès du liquidateur et diffusée sur le site internet de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon, sur la page Facebook de la BHG à partir du 07 octobre 2019.

Identité des banques mandataires

BGFIBank Gabon, BICIG et UGB

Contacts et questions :

Banque de l'Habitat du Gabon (BHG), siège social avenue de Cointet Immeuble Deltassur, BP 574 Tél : 01 76 99 75

Fonds de Garantie de Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), BP : 2180 Libreville www.sgcobac.org

NB : Le plafond d'indemnisation est fixé à 5 millions de FCFA par ayant droit conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009.

Par ailleurs, il convient de préciser que dès le jour de la publication de l'indisponibilité des dépôts, les déposants qui n'ont pas été saisis personnellement par le FOGADAC disposent d'un délai de deux (2) mois pour faire valoir leur droit d'intervention. A l'expiration de cette période, le Fonds indemnise les ayants droit des autres déposants concernés.

Enfin, il sied de préciser que le recouvrement de la quote-part des dépôts non indemnisables par le FOGADAC se fera dans le cadre du processus de liquidation de l'établissement.

Listes des clients éligibles à l'indemnisation du FOGADAC

Radical	Nom du client	Catégorie
103178	ABADIER STEEVEN NATH	PARTICULIER
105995	ABEGHE CLEMENTINE	PARTICULIER
100381	ABEIGNE NGUEMA SAMUE	PARTICULIER
103113	ABESSOLO ANNETTE DOM	PARTICULIER
100057	ABESSOLO EDITH-MARIL	PARTICULIER
100476	ABLEGUE HOBA FABRICE	PARTICULIER
104405	ABOGHO HOUNGLA PRISC	PARTICULIER
105990	ABOUDOU HONORÉ	PARTICULIER
102359	ABOUMANGOLI DONAS JE	PARTICULIER
106098	ABOUNDA EMBEGUE HERM	PARTICULIER
103038	ADA MEWONO NATALIE	PARTICULIER
103103	ADA NANG ROSE MARIE	PARTICULIER
100133	ADANDE MENEST FAB	PARTICULIER
103055	ADANLETE AYAWA DJIED	PARTICULIER
105989	ADIAHENOT INANGA AUD	PARTICULIER
109403	ADJOU GILYSS THÉRENC	PARTICULIER
106023	ADJOU GILBERT ALEXI	PARTICULIER
103303	ADZIRE NICAISE DIDIE	PARTICULIER
108963	AFOUNOUNA BEYIE ASTR	PARTICULIER
100407	AGAMBOUE ABDOULAYE T	PARTICULIER
100408	AGAMBOUE ABDOULAYE T	PARTICULIER
100880	AGENCE DE PROMOTION	PARTICULIER
103046	AHAVI ROSE	PARTICULIER
100062	AHOZIN FRANCIS PARFA	PARTICULIER
104032	AKALABO CHARLOTTE	PARTICULIER
108944	AKANDA FRANCOISE NEE	PARTICULIER
103269	AKEREY EVINE EDIANE	PARTICULIER
106012	AKOA OGOULA JEREMY D	PARTICULIER
100068	AKOMA MINTSA CLOTHIL	PARTICULIER
103025	AKOUMBOU FRANCIS-EST	PARTICULIER
100890	AKOUMIGUI ESTELLE EU	PARTICULIER
103406	ALABA NOELINE NEE OS	PARTICULIER
104043	ALIHANGA LYLIA PRUDE	PARTICULIER
100241	ALLEGIANCE AIRWAYS	ENTREPRISE PRIVEE
101260	ALLOGO OKE FERDINAND	PARTICULIER
102066	ALLO'O ABESSOLO THIE	PARTICULIER
100363	AMALET PARFAIT	PARTICULIER

Radical	Nom du client	Catégorie
106047	AMBOUROUE-MAKAYA ZOE	PARTICULIER
103304	AMBOUROUET CHRISTIAN	PARTICULIER
103202	AMEGASSE DJATOUGBE	PARTICULIER
103118	AMENAGEMENT ROUTIER	ENTREPRISE PRIVEE
106020	AMOGHO OKORI GILDAS	PARTICULIER
106057	AMZATH-BOUBOU THÉLAN	PARTICULIER
103262	ANDEME ASSOUMOU ESTE	PARTICULIER
100243	ANDJAYE KARL BRICE	PARTICULIER
100244	ANDJAYE MARC CAESARS	PARTICULIER
104721	ANDJEMBE ABIDI LOU A	PARTICULIER
103305	ANDJEMBE MARIE ESPER	PARTICULIER
104515	ANDJEMBE YOUNGOMANTS	PARTICULIER
104135	ANDJOUA ONDIMBA MART	PARTICULIER
100760	ANDJOUOMO CLAIRE EPO	PARTICULIER
109063	ANGO GERVAIS	PARTICULIER
100074	ANGO PIERRE EMILE	PARTICULIER
100416	ANGOME EKOMI ROSE	PARTICULIER
103459	ANGOUMA CLEMENCE	PARTICULIER
100059	ANGUE AYEVA	PARTICULIER
103990	ANGUE-NZE PETRONILLE	PARTICULIER
100045	ANGUILEY MEE ROSALIE	PARTICULIER
100308	ANTCHOUY JOSEPH DEN	PARTICULIER
106051	ANTCHOUWE IDJEMANE E	PARTICULIER
100620	ANTSAMATH HAMID	PARTICULIER
103379	ASSAME BIBANG MEDANG	PARTICULIER
100314	ASSAME HALIMA	PARTICULIER
108899	ATOME NZE BENOIT	PARTICULIER
103070	ATTAKUY-KHAUNBIOW	PARTICULIER
104085	ATTIPOE	PARTICULIER
100394	AUBAM EFFAME THIERRY	PARTICULIER
100098	AVEME NDONG YVON JUS	PARTICULIER
106101	AVOUMA RENE	PARTICULIER
103060	AWAKOSSA PAUL ROGAT	PARTICULIER
105936	AYAGHE AKOMO EMMANUE	PARTICULIER
106031	AYINGONE OBIANG SYLV	PARTICULIER
108996	AYORI EBOUMI JUSTIN	PARTICULIER
104051	AYOUMA NADEGE NEE BO	PARTICULIER

Radical	Nom du client	Catégorie
100023	AZIZET ANDECKO	PARTICULIER
103200	AZIZET COLETTE	PARTICULIER
106079	BAGUELA MIRKA ANTOIN	PARTICULIER
103048	BAIGNI EP AKIMOVA DI	PARTICULIER
102970	BAKITA FLORENT	PARTICULIER
103287	BANDOMA NZIENGUI	PARTICULIER
108880	BANGA BODJALA ARMAND	PARTICULIER
100250	BANGA NEE BATEG VICT	PARTICULIER
109438	BANGADI JULIEN	PARTICULIER
106115	BANGANGA DIEU DONNE	PARTICULIER
100272	BANGHA LEONIE	PARTICULIER
102980	BANGEBE MARTINE C.	PARTICULIER
100048	BATHE AGNASSA	PARTICULIER
105959	BATI PLUS	ENTREPRISE PRIVEE
103009	BATOUDI BACHAMBA ODI	PARTICULIER
104309	BAUGUIDZOGO RAZZIA A	PARTICULIER
103265	BEBIENE JOSETTE U.	PARTICULIER
103022	BEKALE EP MENGUE MAR	PARTICULIER
103364	BEKALE NGWA ROGER	PARTICULIER
100247	BEMBELENI REMBENDAMB	PARTICULIER
100377	BETOLE ADA MOISE	PARTICULIER
103012	BIBALOU ADOLPHINE	PARTICULIER
106105	BIBALOU BIBALOU JEAN	PARTICULIER
103112	BIBALOU-BOUSSOUGOU C	PARTICULIER
103351	BIDJONGOU ALIX	PARTICULIER
102998	BIGNOUMBA MARIE CLAU	PARTICULIER
103052	BIGNOUMBA NORA H	PARTICULIER
108892	BIGNOUMBA SERGE R	PARTICULIER
103097	BIKENE AUDREY CORRIN	PARTICULIER
106032	BIMBOUNDZA BRUNO	PARTICULIER
106033	BINGA RICHARD	PARTICULIER
100063	BISSIELOU FERDINAND	PARTICULIER
103049	BISSIRIOU-NENE	PARTICULIER
100441	BIYIE BI ENGONE MANU	PARTICULIER
106034	BLAMPAIN BOUCAH AURE	PARTICULIER
104014	BOILEAU AURELIE	PARTICULIER
103365	BOMBA ABE CHARLES	PARTICULIER